



**COTTON
MADE IN
AFRICA**



Manuel d'assurance qualité

**Pour Cotton made in Africa (CmiA) et les autres
normes sur le coton d'Aid by Trade Foundation**



Contact

Aid by Trade Foundation
Gurlittstraße 14
20099 Hambourg
Allemagne

Tél. +49 40 - 25 76 755 0

Email: info@abt-foundation.org

Contact pour tout commentaire: standards@abt-foundation.org

Ce document fait partie intégrante du système de normes Cotton made in Africa (CmiA), qui comprend les normes CmiA, CmiA Organic et SCS (norme sur le coton durable) d'Aid by Trade Foundation. © 2009–2022 Aid by Trade Foundation (AbTF). Tous droits réservés.

Ce document a été publié dans deux langues : en anglais et en français. En cas de divergence entre les versions française et anglaise, c'est la version anglaise qui fait foi.

Les parties de ce document qui sont protégées par des droits d'auteur-e ne peuvent être reproduites ou copiées sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit (graphique, électronique ou mécanique, y compris les systèmes de photocopie, d'enregistrement, de saisie ou de récupération d'informations) sans le consentement préalable et l'autorisation écrite du/de la détenteur-riche des droits d'auteur-e. Les documents de CmiA font l'objet d'une évaluation et d'une révision régulières. Les documents valides dans leur dernière version sont disponibles exclusivement auprès d'AbTF. Ce n'est qu'après s'être inscrits auprès d'AbTF que les prestataires de services de vérification sont autorisés à utiliser ce document dans le cadre de leur coopération avec AbTF, selon les dispositions définies dans les contrats et termes de référence pertinents et dans le respect des conditions générales. Ni AbTF ni aucun-e autre auteur-e n'assument de responsabilité quelconque découlant d'une utilisation autre que celle prévue par AbTF. AbTF se réserve le droit de prendre les mesures nécessaires pour protéger ses droits d'auteur-e en cas d'infraction, d'utilisation abusive, de violation ou d'utilisation inappropriée du matériel protégé par des droits d'auteur-e.



Historique du document

Ce manuel d'assurance qualité est basé sur le manuel précédent de CmiA sur la gouvernance en matière de vérification.

MANUEL D'ASSURANCE QUALITÉ pour la norme Cotton made in Africa (CmiA) et autres normes sur le coton d'Aid by Trade Foundation			
AUTHOR	TYPE DE MODIFICATION	DATE	VERSION
AbTF	Nouveau document créé	28/02/2022	1
AbTF	Examen du document (révision linguistique)	29/12/2022	1.1

GOUVERNANCE EN MATIÈRE DE VÉRIFICATION pour la norme Cotton made in Africa (CmiA) et les autres normes sur le coton d'Aid by Trade Foundation			
AUTEUR·E	TYPE DE MODIFICATION	DATE	VERSION
PwC	Document créé	01/11/2008	v1
PwC	Résultats du groupe de travail sur la vérification, réunion du 11/11/2008	13/11/2008	v2
PwC	Résultats du groupe de travail sur la vérification, réunion du 25/11/2008	25/11/2008	v3
PwC	Vérification de la cohérence du document Gouvernance de la vérification	01/12/2008	v4
PwC	Remarques issues de l'atelier des parties prenantes	05/12/2008	v5
PwC	Révision (linguistique) du document	12/01/2009	v5.1
PwC	Remarques d'AbTF	25/01/2009	v6
PwC/AbTF	Modifications des conséquences en cas de non-conformité accidentelle	01/02/2011	v7
AbTF/SSO	Ajout de la gouvernance pour CmiA Organic et SCS	31/08/2013	v8
AbTF	Résultats de la réunion du conseil consultatif technique sur la vérification du 23/10/2013 Révision générale des documents sur la vérification	05/12/2013	v9



LISTE DES ACRONYMES	5
1. INTRODUCTION	6
1.1. Objectif et portée du manuel d'assurance qualité	6
1.2. Documents connexes	6
2. CONTEXTE	7
2.1. Cotton made in Africa (CmiA), c'est quoi ?	7
2.2. Quel est le champ d'application de la norme CmiA ?	8
2.2.1. Champ d'application des principes, critères et indicateurs de CmiA	8
3. INTRODUCTION AU SYSTÈME D'ASSURANCE QUALITÉ	10
3.1. Pourquoi CmiA a-t-elle besoin d'un système d'assurance qualité ?	10
3.2. Champ d'application du système d'assurance qualité	10
4. RÔLES ET RESPONSABILITÉS MAJEURS	11
4.1. Aperçu des rôles et responsabilités majeurs	11
4.2. Conseil d'administration d'Aid by Trade Foundation	12
4.3. La direction d'Aid by Trade Foundation	12
4.4. Unité Standards & Outreach d'AbTF/gestion de la vérification	12
4.5. Groupe consultatif technique	13
4.6. Prestataire de services de vérification et vérificateur·rice·s	13
4.7. Unité CmiA et unité de gestion	14
5. PROCÉDURES D'ASSURANCE QUALITÉ	16
5.1. Approche générale en matière de la vérification	16
5.2. Objectifs et méthodes de vérification	16
5.3. Procédure de vérification	17
5.4. Types de vérification	23
5.5. Frais de vérification	24
6. OBTENIR ET GARDER SON CERTIFICAT CMIA	22
6.1. Résultats de vérification requis	22
6.2. Mécanisme d'amélioration continue en vue de garder son certificat CmiA	23
6.3. Délivrance d'un certificat CmiA	23
6.4. Annulation d'un certificat CmiA	24
7. ACCRÉDITATION ET QUALIFICATION DES PRESTATAIRES DE SERVICES DE VÉRIFICATION ET DES VÉRIFICATEUR·RICE·S	25
7.1. Accréditation des prestataires de services de vérification	25
7.2. Qualifications et compétences requises pour les vérificateurs·rice·s	26
7.3. Contrôle continu de la qualité	27
7.4. Missions des prestataires de services de vérification et des vérificateur·rice·s	27
7.5. Plaintes, sanctions et retrait de l'accréditation	28
8. CLAUSES SUPPLÉMENTAIRES SPÉCIFIQUES AUX NORMES INDIVIDUELLES	28
8.1. CmiA Organic	28
8.2. Norme sur le coton durable (SCS)	29
GLOSSAIRE	30



Liste des acronymes

AbTF	Aid by Trade Foundation
CmiA	Cotton made in Africa
CdT	Chaîne de traçabilité
CAP	Plate-forme d'assurance qualité de CmiA
PAC	Plan d'amélioration continue
SCS	Sustainable Cotton Standard (norme sur le coton durable)
BM	Bilan de masse
HIP	Hard Identity Preserved (identité matérielle préservée)
USP	Proposition de vente unique
Unité S&O	Unité Normes et sensibilisation d'AbTF
ONG	Organisation non gouvernementale





1 INTRODUCTION

1.1. Objectif et portée du manuel d'assurance qualité

1. Ce manuel d'assurance qualité est un élément essentiel du système de normes sur le coton d'Aid by Trade Foundation (AbTF). Il vise à améliorer les moyens d'existence, à promouvoir le développement durable, à protéger l'environnement et à garantir aux générations futures un avenir meilleur.
2. Le système de normes comprend la famille de normes sur le coton d'AbTF (CmiA, CmiA Organic, SCS), un système d'assurance qualité, un mécanisme pour le suivi, l'évaluation et l'apprentissage, des formations et un renforcement des capacités des personnes qui participent à la mise en œuvre des normes, le mécanisme de réclamations de CmiA, des lignes directrices relatives à la chaîne de traçabilité.
3. Ce manuel d'assurance qualité définit les rôles principaux et responsabilités majeures des différentes unités organisationnelles impliquées dans la procédure de vérification de la famille de normes d'AbTF sur le coton. Il décrit les politiques et les procédures qui permettent d'obtenir un système de vérification objectif, indépendant et crédible.
4. Ce manuel d'assurance qualité s'applique et doit être respecté lors de la vérification des normes suivantes d'AbTF :
 - I La norme Cotton made in Africa (CmiA)
 - II La norme sur le coton biologique Cotton made in Africa Organic (CmiA Organic)
 - III La norme sur le coton durable¹ (SCS)
5. Pour faciliter la lecture, ce manuel se contente généralement de mentionner la norme CmiA. Toutefois (et sauf indication contraire), toutes les exigences décrites dans ce document s'appliquent également aux normes CmiA Organic et SCS.

1.2. Documents connexes

6. Les documents associés au système de normes d'AbTF, y compris la norme CmiA (vol. 4), la théorie du changement, les lignes directrices relatives à la chaîne de traçabilité, le mécanisme de plaintes, la procédure d'appel de CmiA, etc., sont disponibles sur le site Web de CmiA à l'adresse www.cottonmadeinafrica.org.

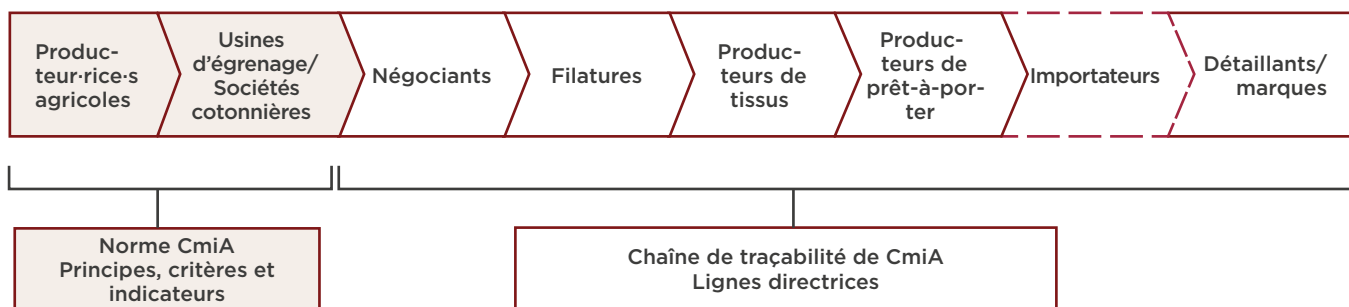
1 Pas utilisé à l'heure actuelle



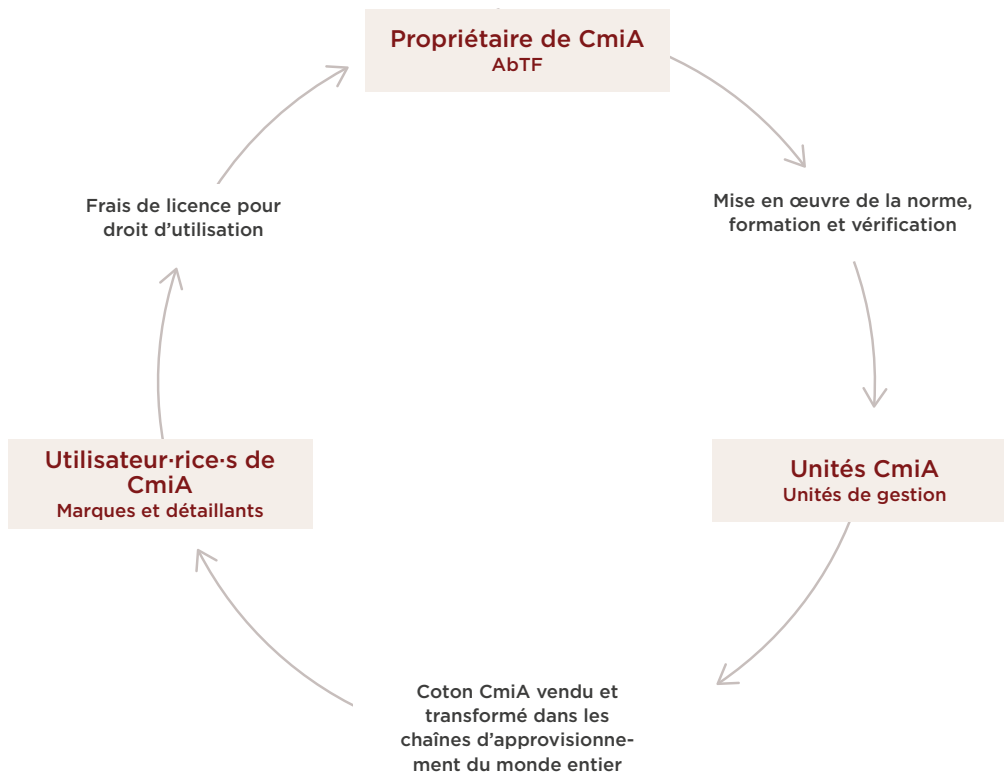
2. CONTEXTE

2.1. Cotton made in Africa (CmiA), c'est quoi ?

7. Cotton made in Africa est une initiative de Aid by Trade Foundation (AbTF), une organisation non-gouvernementale fondée en 2005. CmiA est une famille de trois normes sur le coton : la norme Cotton made in Africa (CmiA), la norme sur le coton biologique Cotton made in Africa Organic (CmiA Organic) et la norme sur le coton durable (SCS).
8. La marque « Cotton made in Africa » (CmiA) est un concept de durabilité à destination des acheteur-euse-s et des consommateur-euse-s qui vise à améliorer les moyens de subsistance des producteur-riche-s de coton africain-ne-s et à tendre vers une production de coton plus durable dans les pays africains. La garantie de durabilité de CmiA est fondée sur les chaînes d'approvisionnement et de valeur dans les pays africains participants, autrement dit sur la culture et l'égrenage du coton. En effet, la norme garantit une traçabilité ininterrompue de l'exploitation agricole à l'usine d'égrenage.
9. Le coton fibre CmiA est ensuite vendu à son tour et les directives sur la chaîne de traçabilité (CdT) garantissent une traçabilité ininterrompue jusqu'aux filatures. Selon le choix des marques ou des détaillants, le coton certifié selon les normes d'AbTF peut être transformé en vêtements au sein d'un système de bilan de masse (BM) ou d'identité matérielle préservée (IMP).
10. La portée de la garantie de CmiA en matière de durabilité dans toute la chaîne d'approvisionnement est illustrée ici :



11. La garantie de CmiA est définie plus en détail dans la partie « Principes, critères et indicateurs » de la norme CmiA qui couvre les quatre piliers relatifs à la culture et à l'égrenage du coton : gestion, personnes, planète et prospérité.
12. Le modèle commercial de CmiA est basé sur les trois principaux axes de travail suivants :
 - I vérification par des tiers de la norme CmiA afin de valider la garantie de durabilité du produit et de créer une proposition de vente unique (USP);
 - II marketing et ventes (les marques et les détaillants paient des frais de licence et vendent le produit en le commercialisant par le biais de son USP);
 - III investissements ciblés pour garantir l'amélioration continue, notamment en matière de systèmes de qualification agricole ou en matière d'amélioration du produit, de son USP et des moyens de subsistance des producteur-riche-s de coton, des travailleur-euse-s de l'usine d'égrenage, de leurs familles et de leurs communautés rurales.



2.2. Quel est le champ d'application de la norme CmiA?

13. Les principes, critères et indicateurs décrits dans la norme CmiA sont applicables à tous les intervenants clés de la chaîne d'approvisionnement en coton de CmiA : ceux qui sont en contact direct avec les semences de coton, avec le coton graine ou le coton fibre (par exemple les producteur-riche-s agricoles, les usines d'égrenage et les sociétés cotonnières).
14. D'autres acteurs de la chaîne de valeur textile (comme les négociants, les filatures et les producteurs de vêtements) ne font pas partie du champ d'application de CmiA mais sont néanmoins soumis aux directives relatives à la chaîne de traçabilité (CdT), consultables ici : [CmiA-Chain-of-Custody-Guidelines.pdf](#) (cottonmadeinafrica.org).
15. Il en va de même pour les normes CmiA Organic et SCS.

2.2.1. Champ d'application des principes, critères et indicateurs de CmiA

16. La norme CmiA s'appuie sur douze principes (ou douze exigences globales en matière de durabilité) qui sont regroupés dans quatre piliers : gestion, personnes, planète et prospérité. Ils représentent les objectifs et les exigences d'AbTF vers lesquels les unités de gestion et les producteur-riche-s agricoles doivent tendre :
 - I Gestion : ces critères et indicateurs concernent le système de gestion interne.
 - II Personnes : ce pilier porte sur le travail décent et d'autres aspects sociaux pertinents en matière de culture et d'égrenage du coton.
 - III Planète : ce pilier couvre les aspects environnementaux tels que la protection des sols, de l'eau, de la biodiversité, du climat et de l'environnement.



- IV Prospérité : ces critères et indicateurs concernent les exigences visant à améliorer la productivité, la qualité des fibres et les conditions de vie générales des petits producteur-riche-s agricoles et des travailleur-euse-s des usines d'égrenage, ainsi que de leurs familles et de leurs communautés.
17. Les critères et les indicateurs de base ou d'amélioration qui leur sont associés servent à expliciter les douze principes susmentionnés. Les critères et indicateurs sont formulés de manière positive et décrivent la situation idéale que les parties concernées doivent chercher à obtenir. Il s'agit donc d'une orientation claire de CmiA.
- I Les critères offrent des détails très précis sur les différents domaines à prendre en compte pour se conformer à chaque principe.
 - II Les indicateurs servent à évaluer si les critères ont été respectés ou non. Ils reposent sur des situations concrètes et clairement mesurables. Ces indicateurs peuvent être amenés à évoluer en même temps que la société, les technologies ou les pratiques de culture de coton et/ou de fabrication.
 - III Les indicateurs de base rassemblent les objectifs majeurs à respecter pour la culture et l'égrenage durables du coton. Tous les indicateurs de base ont le même statut, la même validité et la même priorité.
 - IV Les indicateurs d'amélioration décrivent les objectifs d'amélioration à long terme.
18. La vérification permet d'évaluer si la situation idéale a déjà été atteinte et, dans le cas des indicateurs de base, si aucune non-conformité systémique n'est observée.
19. Le document sur la norme CmiA est disponible sur le site Web de CmiA à l'adresse : www.cottonmadeinafrica.org. Il pose les bases de toutes les normes d'AbTF sur le coton et décrit les exigences spécifiques pour CmiA Organic et pour SCS. Pour ces deux dernières normes, des ajouts ou des explications sont fournis concernant la non-applicabilité de certains critères et indicateurs de la norme CmiA (voir également le chapitre 8 sur les clauses additionnelles spécifiques).





3. INTRODUCTION AU SYSTÈME D'ASSURANCE QUALITÉ

3.1. Pourquoi CmiA a-t-elle besoin d'un système d'assurance qualité ?

20. L'objectif marketing d'AbTF est de créer des marques crédibles telles que « Cotton made in Africa » et « Cotton made in Africa Organic ». La vérification est un moyen important d'obtenir la crédibilité recherchée et permet de communiquer les propositions de vente uniques (USP) des normes sur la durabilité.
21. Pour que la vérification soit crédible, un système d'assurance qualité est nécessaire en ce qu'il permet de garantir comparabilité et cohérence. Grâce à ces deux éléments, on est à même d'identifier la situation actuelle, ainsi que les besoins d'amélioration concernant la mise en œuvre des principes et critères des normes.

3.2. Champ d'application du système d'assurance qualité

22. Les principaux objectifs du système d'assurance qualité sont les suivants :
- I vérifier que les unités de gestion ont bien respecté les indicateurs de base de la norme CmiA avant de leur délivrer un certificat de vente de coton CmiA ;
 - II fournir un cadre garantissant que les unités de gestion (lorsqu'elles ont reçu le certificat pour la norme CmiA) continuent de réaliser des progrès conformément à leur plan d'amélioration continue ;
 - III mesurer la prestation des unités de gestion en matière de durabilité et leur impact global à travers la collecte régulière de données au niveau des champs et au niveau des usines d'égrenage ;
 - IV analyser les résultats de la vérification et identifier les besoins d'amélioration afin qu'AbTF puisse dispenser les formations appropriées et fournir un soutien adéquat en matière de renforcement des capacités.
23. Les normes CmiA sont basées à la fois sur la prestation (niveau minimal de réalisation observé) et sur la pratique (amélioration continue des pratiques).
24. Le système d'assurance qualité comprend :
- I des auto-évaluations annuelles réalisées par l'unité de gestion pour les activités au niveau des champs et des usines d'égrenage ;
 - II des vérifications externes régulières des activités de l'unité de gestion au niveau des champs et des usines d'égrenage par des vérificateur-rice-s tier-ce-s indépendant-e-s, à savoir des prestataires externes de services de vérification² ;
 - III des inspections aléatoires des activités dans les champs et dans les usines d'égrenage par le propriétaire du système d'assurance qualité (AbTF), par des consultant-e-s externes ou par des vérificateur-rice-s tier-ce-s indépendant-e-s
25. Une vérification tierce indépendante des activités au niveau des champs et des usines d'égrenage est nécessaire en ce qu'elle permet de garantir comparabilité et cohérence. Grâce à ces deux éléments, on est à même d'identifier la situation actuelle, ainsi que les besoins d'amélioration relatifs aux exigences des normes.

² Le terme de *prestataire de services de vérification* se rapporte à la terminologie utilisée par ISEAL (International Social and Environmental Accreditation and Labelling Alliance).

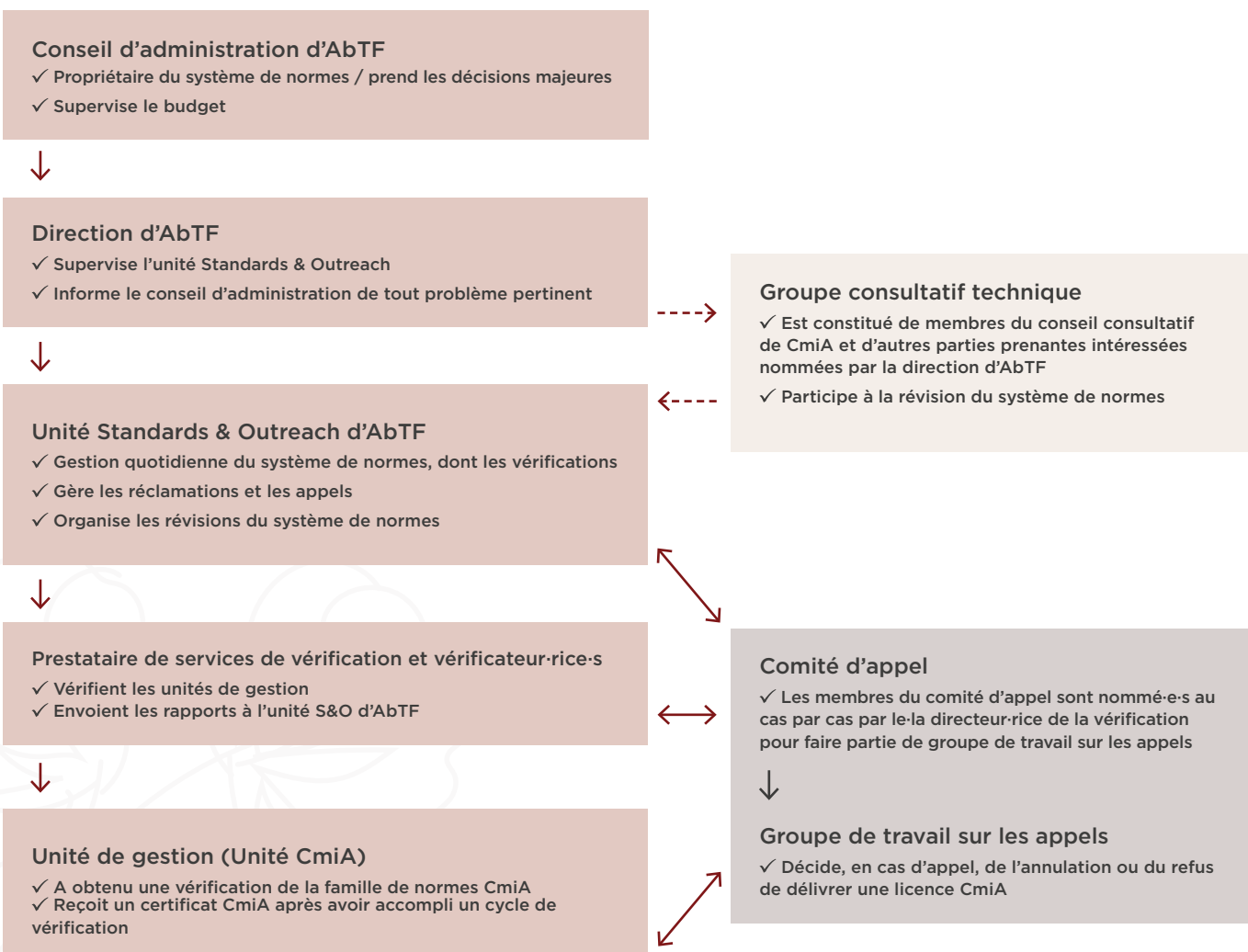


26. La vérification est certes effectuée par les vérificateur-ric-e-s des prestataires de services de vérification accrédités, mais la décision de délivrer le certificat de vente à une unité de gestion vérifiée (unité CmiA) est prise par AbTF. Cette décision se base sur les résultats des vérifications au niveau des champs et des usines d'égrenage et est soumise à la condition qu'un plan d'amélioration continue (PAC) mutuellement convenu soit mis en place.
27. En outre, AbTF dispose d'un mécanisme de plaintes pour permettre à toute partie concernée (et pas seulement aux vérificateur-ric-e-s) de signaler un cas de non-conformité aux critères et indicateurs ou toute doléance s'y rapportant, contribuant ainsi au respect des normes et garantissant leur crédibilité.

4. RÔLES ET RESPONSABILITÉS MAJEURS

4.1. Aperçu des rôles et responsabilités majeurs

28. Le tableau ci-dessous présente les différents acteurs du système de normes et plus particulièrement de la procédure d'assurance qualité. Les paragraphes suivants offrent une description détaillée des différents rôles.





4.2. Conseil d'administration d'Aid by Trade Foundation

29. Le conseil d'administration d'Aid by Trade Foundation est composé de personnalités de premier plan issues d'institutions non gouvernementales, gouvernementales et académiques, ainsi que du secteur privé.
30. Le conseil d'administration d'AbTF :
- I est l'organe décisionnel le plus élevé d'Aid by Trade Foundation ;
 - II est l'organe décisionnel le plus élevé d'Aid by Trade Foundation ;
 - III conseille et supervise la direction AbTF ; et
 - IV approuve le budget annuel pour la mise en œuvre du système de normes.

4.3. La direction d'Aid by Trade Foundation

31. La direction d'Aid by Trade Foundation :
- I propose des modifications au système de normes et soumet les résultats de l'analyse comparative au conseil d'administration d'AbTF ; et
 - II prépare le budget annuel en vue de garantir une mise en œuvre efficace et efficiente du système de normes.

4.4. Unité Standards & Outreach d'AbTF/gestion de la vérification

32. L'unité Standards & Outreach (S&O) est responsable de l'équipe de gestion de la vérification. Elle fournit aux unités de gestion toutes les informations nécessaires quant aux exigences qui permettent d'obtenir et de garder son statut de partenaire vérifié au sein du système de normes. Il s'agit par exemple d'informations relatives à l'exécution de l'auto-évaluation et au respect des exigences lors de missions de vérification, ainsi qu'à l'amélioration continue. Elle offre en outre des informations transparentes sur les obligations et les avantages potentiels pour toutes les parties intéressées.
33. L'équipe de gestion de la vérification supervise la procédure de vérification pour toutes les unités de gestion vérifiées ainsi que pour les candidats. C'est elle qui lance la procédure et qui valide l'auto-évaluation.
34. L'équipe de gestion de la vérification est responsable de l'identification, de la communication et de la passation de contrats avec le prestataire de services de vérification, ainsi que de l'affectation des vérificateur-riche-s pour planifier et lancer la vérification dans les délais requis.
35. L'unité S&O d'AbTF contrôle et garantit la qualité des vérifications au moyen d'une formation théorique et pratique dispensée aux vérificateur-riche-s, de la validation des procédures individuelles d'assurances qualité dans CAP³ et d'inspections aléatoires dans les champs et dans les usines d'égrenage (appelées « vérifications témoins »).

³ La plate-forme d'assurance qualité de CmiA (CAP) est un outil en ligne spécialement conçu par AbTF pour la procédure d'assurance qualité de CmiA. Elle intègre toutes les étapes de la procédure d'assurance qualité, dont les auto-évaluations annuelles des unités de gestion et les constats des vérificateur-riche-s. L'accès à la plate-forme est fourni par l'équipe de gestion de la vérification aux unités de gestion et aux vérificateur-riche-s mandaté-e-s, selon les besoins.



36. L'équipe de gestion de la vérification s'assure que les vérificateur·rice·s connaissent les nouvelles exigences en matière de vérification, et notamment les modifications apportées au contenu de la norme.
37. L'équipe de gestion de la vérification prend les décisions concernant la délivrance, le refus ou l'annulation d'un certificat CmiA (c'est-à-dire la décision de licence) après la validation des auto-évaluations, de l'assurance qualité dans CAP et des plans d'amélioration continue.
38. En outre, l'équipe de gestion de la vérification gère les appels aux décisions relatives à l'octroi de licences, tel que décrit dans la procédure d'appel de CmiA et dans les documents connexes.
39. L'unité S&O d'AbTF regroupe les informations collectées à partir des assurances qualité dans CAP. Les synthèses des résultats et des analyses sont ensuite communiquées à l'équipe de gestion et au conseil d'administration d'AbTF. Un rapport annuel de vérification concis est publié après approbation par l'équipe de gestion d'AbTF.
40. L'équipe de gestion de la vérification propose des améliorations au système de normes, et notamment au système d'assurance qualité, en tenant compte des analyses des vérifications, des recommandations du groupe consultatif technique et des consultations publiques. Ces améliorations sont présentées à la direction d'AbTF et, en cas de modifications substantielles, au conseil d'administration d'AbTF.

4.5. Groupe consultatif technique

41. Les membres du conseil consultatif de CmiA sont automatiquement membres du groupe consultatif technique. Le conseil consultatif de CmiA est composé d'expert·e·s issu·e·s de tous les principaux groupes d'intervenants : ONG, sociétés cotonnières, négociants, détaillants et organisations publiques. La direction d'AbTF peut désigner d'autres parties intéressées en tant que membres du groupe consultatif technique, et notamment des vérificateur·rice·s chevronné·e·s ou des consultant·e·s disposant d'une expertise pertinente en matière de coton.
42. La tâche principale du groupe consultatif technique est de contribuer aux révisions régulières de la norme CmiA.
43. Les modifications et changements de la norme CmiA recommandés par le groupe consultatif technique seront pris en compte dans la procédure de révision (avec les résultats de la consultation publique) et seront intégrés dans une version actualisée de la norme. Celle-ci sera ensuite soumise à l'approbation de la direction et du conseil d'administration d'AbTF.

4.6. Prestataire de services de vérification et vérificateur·rice·s

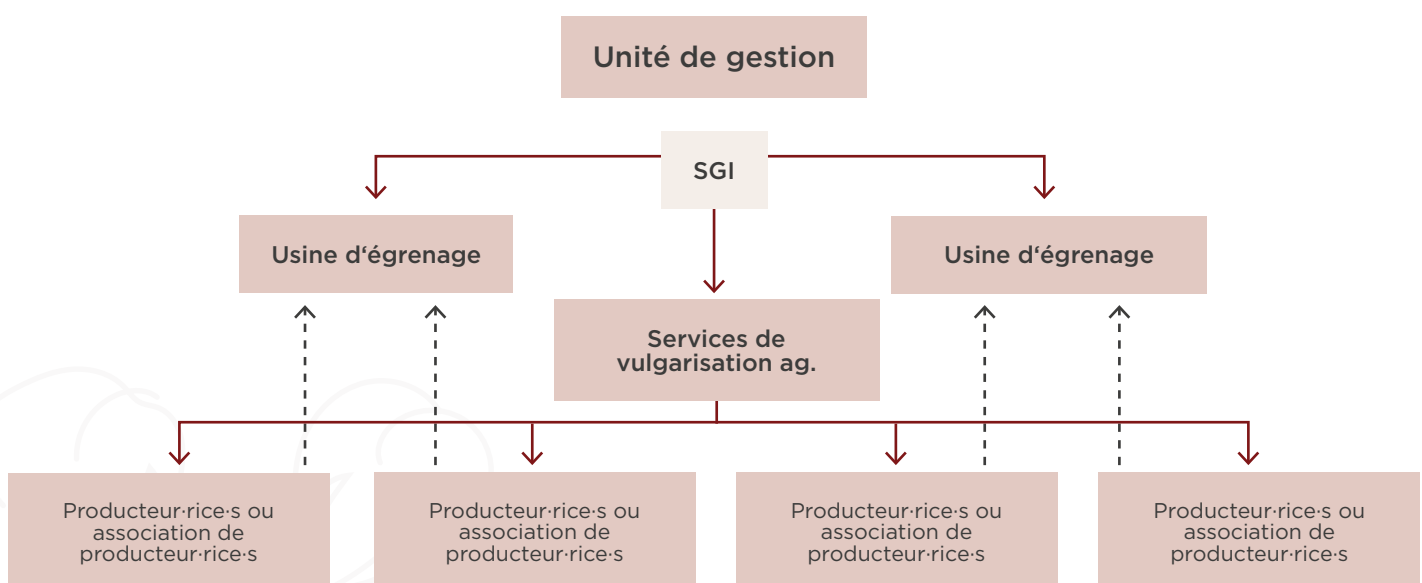
44. Un organisme indépendant de contrôle tiers est chargé d'effectuer la vérification en tant que prestataire externe de services de vérification. Ce procédé garantit un examen indépendant avec des décisions et des résultats indépendants.
45. Le prestataire de services de vérification nomme deux vérificateur·rice·s qualifié·e·s pour chaque mission de vérification (voir le chapitre 7 sur les exigences relatives à la qualification).



46. Les vérificateur-rice-s sont chargé-e-s de vérifier les résultats globaux de l'auto-évaluation de l'unité de gestion (unité CmiA), par le biais notamment de vérifications sur site de l'unité de gestion et des producteur-rice-s agricoles sous contrat avec CmiA. La vérification consiste également à recueillir des données sur le nombre de producteur-rice-s agricoles sous contrat avec l'unité de gestion, sur le nombre d'hectares de coton CmiA cultivés, sur les récoltes et le volume de coton graine et de coton fibre, ainsi qu'à collecter d'autres données présentées sur la plate-forme d'assurance qualité de CmiA (CAP).
47. Les vérificateur-rice-s sont coordonné-e-s par le prestataire de services de vérification engagé par AbTF (équipe de gestion de la vérification).
48. Les vérificateur-rice-s utilisent une approche fondée sur le risque pour sélectionner l'échantillon à vérifier et soumettent leur évaluation par l'intermédiaire de CAP à l'équipe de gestion de la vérification, ainsi qu'à l'unité de gestion. Les vérificateur-rice-s sont encouragé-e-s à contacter les institutions locales pour obtenir des informations pertinentes avant ou pendant une mission de vérification.
49. Les vérificateur-rice-s doivent se tenir informé-e-s des exigences de vérification par le biais des mécanismes mis à disposition par l'unité S&O.

4.7. Unité CmiA et unité de gestion

50. Les membres d'une unité CmiA sont tout-e-s des participant-e-s majeur-e-s et pertinent-e-s pour la garantie de CmiA. Ces personnes cultivent et égrènent le coton dans le respect des principes, critères et indicateurs de la norme CmiA. En général, les producteur-rice-s agricoles, les producteur-rice-s de coton et les sociétés cotonnières sont tous membres d'une unité CmiA.



L'unité de gestion dispose d'un système interne de gestion pour gérer les procédures en aval (producteur-rices et usines d'égrenage).



Les producteur-rice-s et les associations de producteur-rice-s signent des contrats, reçoivent les intrants agricoles, des formations de vulgarisation et fournissent le coton graine aux usines d'égrenage de l'unité de gestion.



51. L'unité de gestion est chargée de garantir la conformité de l'unité CmiA à la norme. Il peut s'agir, notamment, d'une société cotonnière, d'une usine d'égrenage ou d'une institution du secteur cotonnier qui a la capacité d'effectuer des contrôles de gestion en aval. L'unité de gestion est le premier point de contact pour l'unité S&O d'AbTF et pour les vérificateurs-rice-s.
52. La décision finale quant à la sélection des producteur-rice-s agricoles sous contrat CmiA revient également à l'unité de gestion. Les producteur-rice-s CmiA peuvent être engagé-e-s à travers un contrat individuel ou faire partie d'une association de producteur-rice-s⁴, elle-même sous contrat avec une entreprise de production de coton ou avec une usine d'égrenage. Une autre option consiste à sélectionner individuellement des producteur-rice-s agricoles CmiA en vue de participer à CmiA. Toutes les usines d'égrenage de coton graine CmiA (qu'elles soient propriétaires ou en sous-traitance) font automatiquement partie de l'unité CmiA.
53. L'unité de gestion doit fournir aux vérificateur-rice-s une liste actualisée des producteur-rice-s sous contrat avec CmiA.
54. L'unité de gestion est responsable de garantir la conformité à la norme CmiA. L'unité de gestion s'engage à mettre en place des systèmes de gestion pour garantir la conformité des membres de l'unité CmiA.
55. L'unité de gestion est responsable de soumettre en temps opportun les auto-évaluations initiales, ainsi que celles qui suivront, et de soumettre des données complètes telles que requises par la plate-forme d'assurance qualité de CmiA.
56. L'unité de gestion s'assure que les vérificateur-rice-s disposeront de toutes les informations et de tous les justificatifs nécessaires. L'unité de gestion fournit également des informations suffisantes et un soutien approprié aux vérificateur-rice-s afin de garantir une vérification efficace. Cela comprend des contributions en nature, comme la mise à disposition de personnel disposant des connaissances géographiques locales et des moyens de transport.
57. L'unité de gestion élabore et met en œuvre un plan d'amélioration continue (PAC) basé sur les résultats de chaque vérification. Le PAC est validé par l'unité S&O d'AbTF.
58. L'unité de gestion est la détentriche du certificat, ce qui signifie qu'elle reçoit un certificat CmiA après avoir accompli avec succès un cycle de vérification (au niveau des champs et de l'usine d'égrenage).
59. L'unité de gestion peut faire appel d'une décision de délivrance d'un certificat par l'équipe de gestion de la vérification conformément à la procédure d'appel de CmiA décrite dans les divers documents téléchargeables sur [le site Web de CmiA](#) (lien en anglais).

4 Les modalités d'engagement diffèrent selon la structure nationale du secteur cotonnier : les unités de gestion peuvent établir des contrats individuels ou des contrats avec un groupe de producteur-rice-s.



5. PROCÉDURES D'ASSURANCE QUALITÉ

5.1. Approche générale en matière de la vérification

60. Le système d'assurance qualité couvre la vérification de la production de coton au niveau des champs (coton graine) et au niveau de l'usine d'égrenage du coton (coton fibre). Elle permet à AbTF d'émettre des certificats CmiA pour la vente de coton fibre, ce qui permet aux clients de la chaîne de valeur textile (négociants, filatures, fabricants de vêtements, importateurs, mais aussi marques et détaillants) de choisir entre le système du bilan de masse (MB) ou le système de l'identité matérielle préservée (HIP).
61. Le système d'assurance qualité repose sur trois éléments centraux :
- I **Auto-évaluation par l'unité de gestion** : l'unité de gestion est tenue de remplir une auto-évaluation annuelle de ses activités, avec notamment des données et des informations sur ses producteur-riche-s sous contrat et sur leur prestation en ce qui concerne les critères et indicateurs de CmiA. Cette évaluation est envoyée par le biais de la plate-forme d'assurance qualité de CmiA.
 - II **Vérification ordinaire par des tiers** : les auto-évaluations par l'unité de gestion font l'objet d'une vérification annuelle par des vérificateur-riche-s tier-ce-s indépendant-e-s, avec la première année consacrée aux champs et la deuxième consacrée à l'usine d'égrenage (ou inversement). Au niveau des champs, les vérificateur-riche-s sont tenu-e-s de vérifier le respect des critères et des indicateurs pertinents au cours de la saison de culture, c'est-à-dire entre les semis et la récolte. De même, le respect des critères et des indicateurs relatifs à l'usine d'égrenage doit être vérifié au cours de l'égrenage, de préférence lorsque les usines tournent à pleine capacité. Les activités de l'usine d'égrenage doivent en tout cas être en cours depuis suffisamment longtemps pour que les documents relatifs à la vérification des conditions de travail soient à jour.
 - III **Plan d'amélioration continue (PAC)** : l'un des objectifs principaux des normes est de stimuler et de mesurer les améliorations continues au niveau des champs et de l'usine d'égrenage. Le PAC sert à définir les objectifs d'amélioration de l'unité de gestion. L'unité de gestion élabore son propre PAC afin de mettre en œuvre les améliorations potentielles identifiées lors des missions de vérification par des tiers.

5.2. Objectifs et méthodes de vérification

62. Les objectifs généraux des vérifications consistent à vérifier de manière indépendante :
- I l'exactitude des informations fournies dans l'auto-évaluation effectuée par l'unité de gestion ;
 - II dans quelle mesure la situation idéale a déjà été accomplie pour chaque indicateur et, dans le cas des indicateurs de base, si aucune non-conformité systémique n'est observée ;
 - III l'efficacité du système interne de gestion et de suivi de l'unité de gestion.
63. Les résultats globaux de l'auto-évaluation doivent être validés par des preuves probantes suffisantes et appropriées lors de la vérification. Cela peut entraîner ou non un changement dans l'évaluation qualitative des indicateurs. Toute modification de la note sera fondée sur le jugement professionnel des vérificateur-riche-s.
64. Les vérificateur-riche-s sont tenu-e-s de consigner les éléments de preuve utilisés pour vérifier la conformité et de baser leur évaluation sur un jugement professionnel.



65. La conformité aux normes CmiA, CmiA Organic ou SCS se fait sur trois niveaux :
- I au niveau stratégique (entretien avec la direction, vérification des documents au niveau de la direction);
 - II au niveau opérationnel (entretiens avec le personnel des usines d'égrenage, le personnel de vulgarisation et les producteur-riche-s individuel-e-s ou les groupes de producteur-riche-s, vérification des documents au niveau local, observations sur place);
 - III au niveau des parties prenantes (entretiens avec les tierces parties concernées).
66. Les éléments de preuve de la conformité seront tirés des résultats des entretiens avec les membres de la direction et du personnel de l'unité de gestion, ainsi qu'avec les producteur-riche-s sous contrat avec CmiA et d'autres parties prenantes. Ils proviennent également de l'examen de documents écrits tels que les manuels, les procédures, les plans ou les cartes, de l'inspection physique ou des tests réalisés sur des équipements ou sur des échantillons, de l'évaluation d'un exemple d'une opération particulière, comme la pulvérisation ou la récolte, et de l'examen des dossiers tels que les contrats écrits, les factures, les bordereaux de paie ou les relevés bancaires.
67. AbTF cherche à promouvoir la conformité systémique à ses normes de durabilité plutôt que de s'appuyer sur une approche basée sur des listes de contrôle ou de journées d'inspection. Les exigences du système de gestion des normes sont donc de prime importance. L'unité de gestion doit intégrer les exigences en matière de gestion dans ses procédures afin d'assurer une conformité systémique et des améliorations continues. Cette approche implique que la charge de la preuve incombe à l'unité de gestion. L'amélioration continue est mesurée au fil du temps au moyen d'une évaluation qualitative au niveau des indicateurs. Ce système remplace celui des feux de circulation des versions antérieures des normes d'AbTF sur le coton.

5.3. Procédure de vérification

68. Un cycle de vérification CmiA dure deux ans. Dans le cadre de ce cycle de vérification, deux missions de vérification distinctes sont effectuées par des vérificateur-riche-s tier-ce-s indépendant-e-s. La mission de vérification a lieu la première année au niveau des usines d'égrenage et l'année suivante au niveau de la production agricole (niveau des champs), ou inversement. Les deux missions de vérification visent à contrôler les résultats globaux de l'auto-évaluation annuelle fournie par l'unité de gestion via la plate-forme CAP et à vérifier les activités décrites dans le plan d'amélioration continue.
- 69. Phase 0 : candidature pour un certificat CmiA.** Si un acteur du secteur cotonnier souhaite obtenir un certificat CmiA et être soumis aux vérifications cycliques de CmiA dans les champs et à l'usine d'égrenage, l'unité S&O d'AbTF (gestion de la vérification) lui fournira des informations relatives aux exigences, droits et devoirs de base applicables aux unités de gestion de CmiA. Pour lancer un cycle de vérification, le candidat doit soumettre une auto-évaluation remplie via la plate-forme d'assurance CmiA (CAP) en ligne.
70. L'unité S&O d'AbTF (gestion de la vérification) valide officiellement l'auto-évaluation et enregistre l'unité de gestion comme candidat à CmiA. Si la validation d'AbTF indique qu'une vérification initiale de CmiA a de bonnes chances de réussir, des missions de vérification par des tiers seront organisées. L'unité de gestion reçoit la licence officielle de vente de coton CmiA après avoir réalisé avec succès des vérifications par des tiers au niveau des champs et de l'usine d'égrenage.
- 71. Phase 1 : engagement des vérificateur-riche-s.** L'équipe de gestion de la vérification établit un plan de vérification annuel et organise les missions de vérification avec l'unité de gestion respective et avec le prestataire de services de vérification qui nomme ensuite des vérificateur-riche-s qualifié-e-s pour la mission de vérification convenue.⁵

5 Pour plus d'information sur la procédure d'accréditation et les exigences de qualification des vérificateur-riche-s, voir la partie 7.



72. Les vérifications seront effectuées par une équipe de deux personnes : un-e vérificateur-rice principal-e et un-e vérificateur-rice adjoint-e. Les critères de sélection des vérificateur-rice-s principaux-les et adjoint-e-s sont notamment leur expérience, leurs qualifications, y compris les compétences linguistiques, et leur disponibilité pendant la période requise pour la vérification.
73. AbTF sélectionne et engage le prestataire de services de vérification accrédité pour chaque mission de vérification. Les règles de paiement pour les missions sont énoncées dans la partie « 5.5 Frais de vérification ».
74. Les vérificateur-rice-s informeront au moins deux semaines à l'avance l'unité de gestion de la date et de la durée de la mission de vérification. L'unité de gestion doit s'assurer que les principaux membres du personnel sont disponibles pendant toute la mission de vérification.
75. En outre, le-la vérificateur-rice principal-e envoie une liste à l'unité de gestion répertoriant les documents qui devront être disponibles sur place. L'unité de gestion est encouragée à téléverser les documents pertinents dans la plate-forme en ligne d'assurance qualité de CmiA afin de permettre aux vérificateur-rice-s de se préparer et de parcourir les plans de gestion, procédures, documents de formation, cartes, etc.
- 76. Phase 2 : préparation de la mission de vérification.** L'équipe de gestion de la vérification aide les vérificateur-rice-s à préparer leur vérification. Les vérificateur-rice-s doivent obtenir l'accès à l'auto-évaluation annuelle complète de l'unité de gestion concernée au moins deux semaines avant la mission de vérification. Le cas échéant, ils-elles doivent également avoir accès à l'assurance qualité précédente dans CAP ainsi qu'au plan d'amélioration continue (PAC) précédent pour le niveau à vérifier (champs ou usine d'égrenage).
77. Les vérificateur-rice-s préparent la vérification sur la base de l'examen officiel des documents disponibles, ainsi que de l'auto-évaluation, de l'assurance qualité précédente dans CAP et du PAC précédent, afin d'identifier les questions en suspens et les points potentiellement critiques et d'obtenir un aperçu de la structure, des régions d'opération, des directives et des procédures. Ils-elles seront ainsi à même de définir des mesures d'amélioration pour l'unité de gestion.
78. Si une auto-évaluation n'est pas présentée deux semaines avant la vérification, ou si l'unité de gestion n'a pas été informée à temps par les vérificateur-rice-s, l'équipe de gestion de la vérification peut décider d'annuler la vérification prévue.
79. **Phase 3 : vérification sur site.** La mission de vérification s'organise selon les étapes suivantes :
- I Réunion d'ouverture et entretiens avec la direction
 - II Vérification des documents
 - III Échantillonnage
 - IV Vérifications sur site
 - IIV Réunion de clôture et discussion sur les constats
80. Une fois sur place, les vérificateur-rice-s organisent la **réunion d'ouverture** avec la direction et le-la point focal de CmiA au sein de l'unité de gestion et, si nécessaire, avec d'autres parties prenantes concernées. L'objectif de la réunion d'ouverture est d'informer les participant-e-s sur les objectifs de la vérification et de répondre aux questions en suspens relatives aux procédures de vérification. La réunion d'ouverture sert donc à expliciter les rôles et les responsabilités (en matière de logistique), à fournir un aperçu des procédures et à s'accorder sur le calendrier prévu (horaires et contenu), ainsi qu'une mise à jour concernant les événements récents, les questions et les incidents liés aux critères et indicateurs de la norme CmiA ou affectant ceux-ci.
81. À ce stade, les vérificateur-rice-s disposeront d'informations suffisantes pour passer à l'**entretien avec la direction** de l'unité de gestion. L'entretien peut être ouvert et comporter une brève description de l'unité CmiA, ainsi qu'un aperçu du modèle d'entreprise sous-jacent du secteur cotonnier sur les plans local et national. L'entretien avec la direction sert également à mieux



appréhender la manière dont l'unité de gestion se conforme aux exigences de CmiA. La durée de l'entretien avec la direction dépend de la taille de l'unité CmiA ainsi que de son niveau de complexité (nombre de producteur-rice-s ou modèle d'entreprise, notamment). L'entretien avec la direction a pour objectif de présenter aux vérificateur-rice-s les capacités de gestion et les mécanismes de contrôle de l'unité de gestion.

82. Après l'entretien avec la direction, une **vérification des documents** sera effectuée sur site. Outre les dossiers déjà présentés sur la CAP, les vérificateur-rice-s examineront alors également d'autres documents afin de recueillir des éléments de preuves qui pourraient étayer les résultats de l'entretien et afin de se forger une première opinion. Cette opinion devra refléter le niveau de compréhension des vérificateur-rice-s et les aider à structurer le travail de vérification ultérieur. L'unité de gestion devra fournir une explication appropriée pour tout document qui ne serait pas disponible.
83. En règle générale, toutes les activités mentionnées ci-dessus ont lieu le premier jour de la visite du site.
84. L'objectif de l'exercice d'**échantillonnage** est d'obtenir les informations nécessaires aux objectifs de vérification. Pour atteindre un niveau d'objectivité suffisant, les vérificateur-rice-s utiliseront une approche qualitative en vue d'obtenir des échantillons appropriés qui puissent servir à rassembler des éléments de preuve pertinents. Pour obtenir un échantillon représentatif, on ne considère pas sa taille, mais on utilisera plutôt une approche qualitative et « descendante » guidée par des entretiens, des vérifications de documents et des évaluations du modèle d'entreprise. L'échantillonnage est donc fondé sur le degré de risque, sur des critères géographiques, ou sur des échantillons pour l'évaluation de l'impact, ou tout simplement de manière aléatoire. Enfin, l'échantillonnage est soumis au jugement professionnel des vérificateur-rice-s mandaté-e-s.
85. Les paramètres de risque recommandés sont notamment le nombre de producteur-rice-s agricoles ou de groupes de producteur-rice-s agricoles sous contrat, le volume de coton produit et les résultats de l'évaluation des systèmes et des capacités internes de gestion et de suivi de l'unité de gestion. Les autres paramètres sont les informations concernant les parties prenantes, les incidents actuels et les accidents récents. Le fait d'intégrer des vérifications dans les champs et au niveau des usines d'égrenage dans la vérification permet de faciliter l'évaluation de l'efficacité du système de gestion et de suivi interne de l'unité de gestion.
86. Lorsque la norme CmiA Organic est incluse, les vérificateur-rice-s doivent envisager d'échantillonner l'unité dédiée à Organic (si l'unité CmiA comporte du coton non biologique) pour que la certification CmiA Organic soit crédible.
87. L'unité de gestion n'a pas le droit de définir les échantillons ni les sites à visiter. Les vérificateur-rice-s qui prendraient des instructions de l'unité de gestion concernant les échantillons de vérification seront réprimandés et risquent de perdre leur droit de vérification.
88. **Vérifications sur site** : à partir du deuxième jour, les vérifications dans les champs ou les vérifications de l'usine d'égrenage doivent être effectuées. Les vérificateur-rice-s doivent obtenir suffisamment de preuves pour confirmer, amender ou modifier l'assurance qualité dans CAP de l'unité de gestion.
89. Les vérificateur-rice-s doivent vérifier en permanence si les résultats de la vérification sont atteints. Les vérifications dans les champs et dans l'usine d'égrenage devront avoir apporté aux vérificateur-rice-s des preuves objectives suffisantes sur lesquelles fonder leur jugement professionnel. Pour la vérification dans les champs, on peut prévoir un minimum de cinq jours ouvrables et un maximum de dix jours ouvrables (réunions d'ouverture et de clôture comprises). Pour chaque usine d'égrenage, on peut considérer deux jours ouvrables (réunions d'ouverture et de clôture comprises) comme une période de vérification suffisante.



90. À la fin de la dernière journée sur site, une réunion finale avec l'unité de gestion est organisée pour présenter et discuter des résultats de la vérification (à savoir les constats, les observations et risques, ainsi que les améliorations potentielles) afin d'aboutir à une compréhension mutuelle des résultats. Les résultats de la réunion de clôture doivent être consignés et inclus à l'assurance qualité dans CAP.
91. **Phase 4 : rapports.** Après vérification du système de gestion et de la mise en œuvre opérationnelle des stratégies et des procédures, les vérificateur-riche-s consignent les résultats de la vérification. Pour rédiger le rapport sur les résultats de la vérification, il est nécessaire d'évaluer les indicateurs du niveau de prestation tels que définis dans les normes (avec des preuves à l'appui : p. ex. photos des cas potentiels de non-conformité) et de rédiger un aperçu des principaux constats, des risques identifiés, des améliorations potentielles identifiées et des progrès réalisés par rapport au plan d'amélioration continue.
92. Les vérificateur-riche-s consignent les résultats de la vérification sur la plate-forme en ligne d'assurance qualité de CmiA. Cette ébauche d'assurance qualité dans CAP est envoyée à l'équipe de gestion de la vérification et à l'unité de gestion pour qu'ils y apportent leurs commentaires et fournissent des éclaircissements.
93. L'unité de gestion et l'équipe de gestion de la vérification disposent de dix jours ouvrables pour commenter l'ébauche d'assurance qualité dans CAP, et notamment l'évaluation qualitative des indicateurs. Si les commentaires sont soumis dans les dix jours ouvrables, les vérificateur-riche-s peuvent alors intégrer les corrections, y ajouter des informations ou des commentaires constructifs dans l'assurance qualité dans CAP. La version finale est envoyée à nouveau via CAP à l'unité de gestion et à l'équipe de gestion de la vérification. L'unité de gestion dispose alors de cinq jours ouvrables pour valider les résultats finaux et pour envoyer son approbation formelle. Si aucune réponse n'est fournie dans les cinq jours ouvrables, les résultats sont acceptés par défaut. Après finalisation, les vérificateur-riche-s confirment dans l'assurance qualité dans CAP que la procédure de vérification est achevée.

5.4. Types de vérification

94. **Vérification initiale** : par vérification initiale, on entend les deux premières audits effectués par les vérificateur-riche-s à l'unité de gestion. La première mission de vérification devra avoir lieu dès que possible, après soumission de l'auto-évaluation dans CAP et après sa validation par l'équipe de gestion de la vérification. La vérification initiale comprend deux missions distinctes réalisées à différentes périodes du cycle de culture. Ceci permet de garantir que les activités à vérifier ont bien lieu. Une mission de vérification se fait au niveau des champs et une autre au niveau de(s) usine(s) d'égrenage pour vérifier les critères et les indicateurs qui s'y rapportent. La licence CmiA n'est accordée que si ces deux missions de vérification sont achevées avec succès. L'unité de gestion assume toutes les dépenses liées à la vérification initiale.
95. **Vérification ordinaire** : après la vérification initiale, des vérifications régulières par des tierces parties ont lieu. Les vérifications ordinaires consistent en deux missions de vérification distinctes, mais avec la même pondération. Les vérifications se font au niveau des champs la première année (p. ex., les années paires) et au niveau de l'usine d'égrenage la deuxième (p. ex., les années impaires). L'unité de gestion reste donc en contact avec les vérificateurs tous les ans. Aid by Trade Foundation assume toutes les dépenses liées aux vérifications ordinaires.
96. Une **vérification de suivi** peut être nécessaire si l'unité de gestion n'est pas jugée conforme aux exigences minimales : p. ex., si des non-conformités systémiques pour les indicateurs de base ont été observées. Une vérification de suivi a lieu après l'élaboration et la mise en place par l'unité de gestion d'un plan d'action visant à corriger les problèmes identifiés. La vérification de suivi est axée exclusivement sur les non-conformités systémiques se rapportant à des



indicateurs spécifiques. L'unité de gestion assume toutes les dépenses liées à la vérification de suivi.

97. **Vérification additionnelle** : la licence CmiA reste valide jusqu'à la fin du cycle de vérification ordinaire suivant (2e, 3e, 4e, etc.) si aucun changement significatif n'a eu lieu au sein de l'unité de gestion, p. ex. concernant sa base de producteur-rice-s agricoles ou le nombre d'usines d'égrenage exploitées ou en sous-traitance. En cas de changement majeur, l'équipe de gestion de la vérification peut lancer une vérification additionnelle.
98. On considère qu'un changement majeur a lieu si, par exemple, le nombre de producteur-rice-s sous contrat avec CmiA augmente d'au moins 25 % par rapport à la saison précédente, ou si une nouvelle usine d'égrenage doit être intégrée. Aid by Trade Foundation assume les dépenses liées aux vérifications additionnelles.
99. **Vérification aléatoire** : AbTF se réserve le droit d'effectuer, à sa discrétion, des vérifications aléatoires supplémentaires. Les vérifications aléatoires sont annoncées avec un délai minimum de 72 heures avant le début de la vérification. Les résultats de ces vérifications aléatoires auront la même pondération qu'une vérification initiale, ordinaire ou de suivi. AbTF assume les dépenses pour les vérifications aléatoires.
100. Le non-respect d'une demande de vérification aléatoire, et notamment le refus d'accorder aux vérificateur-rice-s l'accès aux informations ou le contact avec le personnel ou avec les producteur-rice-s de l'unité de gestion sous contrat avec CmiA peut entraîner l'annulation d'un certificat CmiA.

5.5. Frais de vérification

101. Le fait que les vérifications soient indépendantes est essentiel pour la réputation des normes d'Aid by Trade Foundation, en tant que propriétaire du système de normes et pour les unités de gestion participantes. Aussi, les vérificateur-rice-s ne sont pas engagé-e-s par l'unité de gestion individuelle, mais directement et centralement par l'équipe de gestion de la vérification. Par conséquent, AbTF est en mesure de former et de sélectionner de façon adéquate les prestataires de services de vérification et leurs vérificateur-rice-s (principaux-les) respectif-ve-s, d'assurer la rotation de ces dernier-ère-s, de permettre aux vérificateur-rice-s d'exercer leur jugement professionnel et d'assurer la qualité des vérifications.
102. Les frais de vérification (dont les frais de déplacement et d'hébergement) seront couverts par Aid by Trade Foundation après la vérification. Le paiement du prestataire de services de vérification est organisé après validation de l'assurance qualité dans CAP par l'équipe de gestion de la vérification.
103. Pour les vérifications initiales et les vérifications de suivi nécessaires, c'est à l'unité de gestion de couvrir les coûts, tandis qu'AbTF coordonnera les missions avec les prestataires de services de vérification.
104. Pour la norme CmiA Organic, l'unité de gestion est tenue d'organiser et de payer indépendamment une certification biologique valide (par ex. EU, NOP, GOTS). Dans le cas où l'unité de gestion est à même de fournir des justificatifs de vente de coton biologique CmiA aux partenaires de licence CmiA, AbTF remboursera en partie les coûts pour la certification biologique. Le remboursement exact sera déterminé de manière individuelle entre AbTF et l'unité de gestion et dépendra du volume de coton biologique CmiA vendu.
105. Les coûts pour la vérification des critères de la norme CmiA Organic seront entièrement couverts par Aid by Trade Foundation si les conditions des règles pertinentes de vérification de CmiA sont remplies.



6. OBTEINIR ET GARDER SON CERTIFICAT CMIA

6.1. Résultats de vérification requis

106. L'unité de gestion doit rester conforme aux indicateurs de base décrits dans la norme CmiA, la norme CmiA Organic ou SCS, selon le cas.
107. Les non-conformités aux indicateurs de base peuvent être classées en deux types différents (I) **non-conformité accidentelle** et (II) **non-conformité systémique**.
108. On considère qu'il y a **non-conformité accidentelle** en rapport à un indicateur de base lorsque :
- I l'événement observé est involontaire, isolé et limité dans le temps et l'espace; et
 - II l'unité de gestion fournit des preuves suffisantes que les contrôles et mécanismes internes en place doivent permettre d'empêcher de telles pratiques.
109. En cas de non-conformité accidentelle sur un ou plusieurs indicateurs clés, l'unité de gestion devra mettre en œuvre des mécanismes immédiats afin d'éviter que les non-conformités identifiées ne se reproduisent.
110. Une vérification de suivi sera entreprise dès que possible afin de vérifier si les mesures prises par l'unité de gestion permettent de mitiger de manière suffisante le risque de non-conformité avec les indicateurs de base identifiés.
111. La vérification de suivi doit avoir lieu dans un délai de douze mois après la vérification ordinaire. Cette période débute le dernier jour (réunion de clôture) de la vérification ordinaire au cours de laquelle la non-conformité accidentelle a été identifiée. La vérification de suivi portera sur les cas de non-conformité identifiés pour les indicateurs de base.
112. Si la vérification de suivi constate que la non-conformité pour les indicateurs de base en question persiste, le statut de cette non-conformité passera à « non-conformité systémique » et l'unité de gestion perdra instantanément sa licence CmiA.
113. L'unité de gestion peut formuler une demande d'autres vérifications de suivi. La deuxième vérification de suivi doit avoir lieu dans les douze mois. La licence CmiA peut être réactivée si cette deuxième vérification de suivi fournit des preuves suffisantes que tous les indicateurs de base ont été respectés et que des contrôles suffisants sont en place, autorisant les vérificateur-riche-s à considérer que les pratiques menant à la non-conformité seront empêchées à l'avenir.
114. On considère qu'il y a **non-conformité systémique** en rapport à un indicateur de base lorsque :
- I des éléments de preuves démontrent qu'un ou plusieurs indicateurs de base ne sont pas respectés pour certaines pratiques; et
 - II que l'unité de gestion ne peut fournir de preuves suffisantes que des contrôles et mécanismes internes sont en place qui permettent d'empêcher de telles pratiques.
115. Si une non-conformité systémique est identifiée, l'unité de gestion perd immédiatement sa licence de vente de coton CmiA.



116. L'unité de gestion peut formuler la demande d'une vérification de suivi. La licence CmiA ne peut être rétablie que si l'unité de gestion fournit des preuves suffisantes que tous les indicateurs de base faisant l'objet d'une enquête sont respectés et que des contrôles suffisants sont en place, autorisant les vérificateur-riche-s à considérer que les pratiques causant la non-conformité seront empêchées à l'avenir.

6.2. Mécanisme d'amélioration continue en vue de garder son certificat CmiA

117. Le concept d'amélioration continue se fonde sur la différenciation entre indicateurs de base et indicateurs d'amélioration. AbTF fournit également un cadre qui permet de garantir que les unités de gestion, une fois vérifiées, continuent de progresser et reçoivent en cela un soutien approprié. Les vérificateur-riche-s sont tenu-e-s de procéder à une évaluation qualitative de la prestation pour tous les indicateurs de base et d'amélioration, en vue d'identifier les domaines où des mesures supplémentaires sont nécessaires.
118. Définir des exigences minimales claires pour les indicateurs de base permet de créer une base de référence cohérente pour la production durable de coton valable pour toutes les unités de gestion vérifiées. L'accent mis sur l'amélioration continue garantit que chaque unité CmiA adopte des pratiques plus durables au fil du temps, quel que soit son niveau initial.
119. Bien que les unités de gestion n'aient pas besoin de prouver leur conformité aux indicateurs d'amélioration pour recevoir leur premier certificat CmiA, leurs niveaux de prestation sont évalués à chaque cycle de vérification. Les unités de gestion doivent améliorer leur niveau de prestation global à chaque nouvelle vérification.
120. Sur la base des résultats de l'évaluation de la vérification, l'unité de gestion doit améliorer sa prestation en matière de durabilité au fil du temps pour pouvoir garder son certificat CmiA. Les objectifs fixés (et le calendrier associé) et les responsabilités assignées au sein d'une unité de gestion sont inscrits dans le plan d'amélioration continue (PAC). L'état de mise en œuvre des activités définies dans le PAC fait l'objet de vérifications régulières.
121. Sans amélioration, voire de dégradation, le certificat CmiA ne peut pas être délivré et l'unité de gestion doit prendre contact avec l'unité S&O d'Aid by Trade Foundation.
122. Si tous les indicateurs de base et d'amélioration présentent un niveau très bon ou même idéal, ce niveau de prestation doit être maintenu par l'unité de gestion.

6.3. Délivrance d'un certificat CmiA

123. Un certificat attestant de la conformité à la norme CmiA est délivré par Aid by Trade Foundation. Il permet à l'unité de gestion de vendre du coton CmiA sous le label « CmiA » et reste valable pendant deux ans. La même procédure s'applique également aux autres normes d'AbTF sur le coton. Le site Web de CmiA fournit une liste actualisée de toutes les unités de gestion qui détiennent actuellement des certificats (en anglais) : <https://cottonmadeinafrica.org/en/for-cotton-traders/>
124. AbTF délivre le certificat après confirmation par les vérificateur-riche-s de la réussite des deux missions de vérification (au niveau des champs et de l'usine de l'usine d'égrenage). Les évaluations finales de l'assurance qualité dans CAP, dont les plans d'amélioration continue de l'unité de gestion pour le terrain et les usines d'égrenage, sont disponibles et validés par AbTF et par l'unité de gestion.



6.4. Annulation d'un certificat CmiA

125. AbTF peut révoquer un certificat CmiA pour des raisons administratives ou dans le cas où l'unité de gestion ne se conforme pas à une ou plusieurs des exigences suivantes :
- I soumettre une auto-évaluation complète et correcte chaque année et en temps voulu ;
 - II garantir une procédure de vérification efficace (par exemple, l'unité de gestion autorise l'accès) ;
 - III créer un plan d'amélioration continue après chaque mission de vérification ;
 - IV veiller à ce qu'aucune non-conformité systémique quant aux indicateurs de base de CmiA ne soit constatée au cours de la vérification.
126. Une unité de gestion dont le certificat CmiA a été annulé n'est pas autorisée à vendre du coton sous l'étiquette CmiA au cours la période d'annulation. Toutefois, l'unité de gestion peut continuer à participer à l'initiative CmiA et les producteur-riche-s à bénéficier des formations et du soutien de l'unité de gestion.
127. Une unité de gestion dont le certificat CmiA a été annulé peut requérir un nouveau cycle de vérification, qui suivra les procédures de vérification décrites au chapitre 5 du présent document. AbTF se réserve le droit de refuser une telle demande pour motif valable, par exemple si de fausses informations ont été intentionnellement soumises dans l'auto-évaluation.
128. Les certificats peuvent également être annulés si le statut d'une unité de gestion est soumis à des changements, par exemple si l'unité de gestion cesse de cultiver ou d'égrener du coton.





7. ACCRÉDITATION ET QUALIFICATION DES PRESTATAIRES DE SERVICES DE VÉRIFICATION ET DES VÉRIFICATEUR-RICE-S

7.1. Accréditation des prestataires de services de vérification

129. En tant que propriétaire du système de normes, AbTF est le seul organisme habilité à accréditer les prestataires de services de vérification et les vérificateur-ric-e-s individuel-le-s. Cette accréditation permet à AbTF de s'assurer de la compétence des **prestataires de services de vérification** en tant qu'organismes de contrôle externes pour les normes d'AbTF sur le coton et de leur capacité à contrôler le respect de ces normes par les unités de gestion.
130. Tout prestataire de services de vérification qui effectue des vérifications pour les normes d'AbTF sur le coton est tenu de disposer d'un enregistrement actif en vertu de la norme ISO 17065 ou ISO 19011.
131. Le prestataire de services de vérification doit posséder au moins trois ans d'expérience en matière de vérification, d'audit et de certification des normes de durabilité sociale et/ou environnementale.
132. Le prestataire de services de vérification doit avoir effectué au moins dix vérifications/audits/certifications sociaux et/ou environnementaux au cours des trois dernières années.
133. AbTF offre un accès transparent au pool de prestataires de services de vérification accrédités et tient des registres des missions de vérification CmiA pour chaque vérificateur-ric-e.
134. Les prestataires de services de vérification et les vérificateur-ric-e-s sont tenu-e-s de participer, à leurs propres frais, aux formations ordinaires et aux formations spéciales dispensées par AbTF ou par des organisations/personnes habilitées par AbTF, et notamment aux programmes réguliers de mise à jour. L'objectif de ces formations est de garantir que l'ensemble des exigences des normes sur le coton soit bien compris et d'intégrer les enseignements acquis par les vérificateur-ric-e-s dans le système d'assurance d'AbTF.
135. Les prestataires de services de vérification sont tenus de divulguer à AbTF tout changement important qui aurait eu lieu depuis l'accréditation et qui serait à même d'affecter leur indépendance ou les qualifications requises par AbTF.



7.2. Qualifications et compétences requises pour les vérificateurs-rice-s

136. Les vérifications sociales et environnementales reposent en grande partie sur les capacités des prestataires de services de vérification, ainsi que sur les compétences et le savoir-faire de leurs vérificateur-rice-s individuel-le-s. Les prérequis pour une participation du-de la **vérificateur-rice** individuel-le aux mesures de qualification et aux vérifications de CmiA sont les suivantes :!
- Employment with an ISO-accredited assurance provider
- I être employé-e par un prestataire de services de vérification agréé ISO
 - II disposer d'une expérience en matière de vérification des normes sociales et/ou environnementales
 - III disposer du savoir-faire technique requis
 - IV être titulaire d'un diplôme d'enseignement supérieur reconnu
 - V maîtriser les langues pertinentes pour la mission
137. Afin de préserver et de maintenir un système d'assurance qualité CmiA de niveau supérieur, les vérificateur-rice-s sont tenu-e-s de participer à des formations ordinaires et, le cas échéant, à des formations spéciales qui sont dispensées par l'équipe de gestion de la vérification et/ou par des formateur-rice-s habilité-e-s.
138. Après avoir accompli la formation d'AbTF, les vérificateur-rice-s approuvé-e-s travailleront en équipes, dont la parité hommes/femmes sera garantie autant que possible.
139. Les vérifications réalisées pour CmiA par le passé servent de garantie des qualifications des vérificateur-rice-s individuel-le-s, dans la mesure où elles ont été consignées et considérées comme satisfaisantes.
140. Si une certification biologique est prévue en plus de la vérification CmiA Organic, le-la vérificateur-rice principal-e devra détenir, au minimum, une qualification/accréditation valide pour le système biologique en question.
141. Pour être approuvé pour une vérification de CmiA, le-la vérificateur-rice doit posséder les qualifications et compétences suivantes :
- I diplôme universitaire en agriculture, en ressources naturelles, en gestion de l'environnement ou dans un autre domaine pertinent ; il s'agit là d'une qualification souhaitée, mais pas obligatoire, l'expérience de la personne pouvant se substituer au diplôme ;
 - II formation aux principes, procédures, techniques et aux comportements à adopter au cours d'une vérification ;
 - III audit ou autre expérience de travail en agriculture (coton), en pédologie, en écologie, en ressources naturelles ou en gestion de l'environnement ;
 - IV connaissance des lois et des réglementations nationales et locales applicables dans les domaines de l'environnement, du travail, de la santé et de la sécurité dans le pays où la mission de vérification a lieu ;
 - V application de principes, procédures et techniques de vérification appropriés à la planification et à l'exécution de la vérification par une tierce partie de façon à ce que les missions soient menées de manière cohérente, systématique, impartiale et objective ;
 - VI observations et inspections visuelles des exploitations agricoles de coton, des champs de coton et des usines d'égrenage pour détecter les non-conformités à la norme CmiA ;
 - VII contrôle de la qualité des informations collectées par une vérification de leur exactitude : des éléments de preuves concrets et appropriés doivent être fournis pour étayer les constats et les conclusions de la vérification par une tierce partie, des assurances qualité dans CAP correctement documentées doivent être envoyées ;
 - VIII compétences linguistiques orales et écrites en français ou en anglais (selon le pays de vérification) ;
 - IX connaissances en informatique ;



- X justificatif de la participation réussie à la formation théorique des vérificateur·rice·s concernant le système de normes CmiA, et notamment les formations de mise à jour ;
 - XI documentation de la participation réussie à la formation pratique des auditeur·rice·s et/ou à la co-vérification de la norme CmiA.
142. En plus des éléments mentionnés ci-dessus, les vérificateur·rice·s principaux·les doivent accomplir avec succès un minimum de deux missions de vérification en tant que co-vérificateur·rice sous la direction d'un·e vérificateur·rice principal·e reconnu·e et mener avec succès une mission de vérification en tant que vérificateur·rice principal·e sous la direction d'un·e vérificateur·rice principal·e reconnu·e.

7.3. Contrôle continu de la qualité

143. Les vérificateur·rice·s doivent divulguer tout conflit d'intérêts potentiel à l'équipe de gestion de la vérification avant leur affectation.
144. Des examens périodiques de la prestation des vérificateur·rice·s seront réalisés par AbTF et porteront sur la qualité des assurances qualité dans CAP soumises et des missions de vérification effectuées sur site.
145. Les vérifications non annoncées ou annoncées sont un moyen pour l'équipe de gestion de la vérification d'évaluer la qualité des vérifications et de garantir le procédé d'apprentissage du système d'assurance qualité. Une vérification témoin est une visite effectuée par AbTF ou par des consultant·e·s externes mandaté·e·s. Ces visites sont effectuées au cours d'une mission de vérification dans le but d'observer la façon dont les vérificateur·rice·s réalisent les différentes procédures de vérification (par exemple, examen des documents, inspections visuelles des champs ou des usines d'égrenage, entretiens avec la direction, le personnel et les producteur·rice·s).
146. Les vérificateur·rice·s recevront les retours d'AbTF après chaque visite de vérification témoin. Ces retours pourront comporter des instructions concernant les moyens de résoudre certains problèmes qui auraient été identifiés. AbTF peut décider d'organiser des vérifications témoins d'un·e vérificateur·rice aussi souvent qu'elle le juge nécessaire pour s'assurer que les problèmes identifiés sont résolus. La fondation peut en outre demander au·à la vérificateur·rice des documents prouvant que le problème identifié a été résolu.

7.4. Missions des prestataires de services de vérification et des vérificateur·rice·s

147. AbTF est toujours chargée de choisir le prestataire de services de vérification qui sera affecté pour la vérification d'une unité de gestion. Elle approuve en outre le·la vérificateur·rice principal·e affecté·e par le prestataire pour chaque mission de vérification en question.
148. Les critères pris en compte comprennent la rotation des prestataires de services de vérification et des vérificateur·rice·s, la planification efficace des missions de vérification et la rentabilité. Dans l'idéal, un·e vérificateur·rice n'effectue pas deux cycles de vérification successifs auprès de la même unité de gestion. Pour des raisons d'efficacité et d'efficience, plusieurs missions dans un même pays ou une même région sont combinées chaque fois que possible.



7.5. Plaintes, sanctions et retrait de l'accréditation

149. En cas de plaintes concernant la conduite ou la prestation des vérificateur·rice·s tier·ce·s, les unités de gestion ont la possibilité de lancer une procédure d'appel si elles considèrent qu'un certificat de vente a été refusé à tort en raison d'une vérification inadaptée. AbTF a également mis en place un mécanisme de plaintes qui peut être activée par d'autres partenaires et parties prenantes officiellement impliquées dans les procédures CmiA pour répondre aux préoccupations concernant les vérificateur·rice·s.
150. AbTF se réserve le droit de suspendre un prestataire de services de vérification ou des vérificateur·rice·s individuel·e·s ou de mettre fin à l'accréditation sur la base d'un ou de plusieurs des critères suivants :
- I mauvaise qualité répétée des assurances qualité dans CAP
 - II retards persistants dans la soumission des assurances qualité dans CAP à AbTF
 - III mauvaise qualité des vérifications sur site ou conduite non professionnelle ou inappropriée telle qu'identifiée par AbTF ou par des consultant·e·s externes mandaté·e·s lors de vérifications témoins ou sur la base des commentaires des unités de gestion
 - IV relation commerciale ou contractuelle négative avec AbTF
151. Chaque fois qu'AbTF décide de suspendre un prestataire de services de vérification ou de mettre fin à sa relation avec lui, elle envoie une communication officielle au prestataire de services de vérification l'informant de la décision et de la justification et lui permettant ainsi de répondre dans le délai défini. Pour tout fournisseur d'assurance qualité qui aurait été suspendu, le prestataire fournira un plan d'action correctif avec des mesures concrètes à effectuer et un calendrier pour chaque mesure. AbTF décidera si le plan est approuvé ou non. Si le plan n'est pas approuvé ou si la mise en œuvre d'un plan approuvé n'est pas conforme aux objectifs ou aux échéances fixées, AbTF se réserve le droit de rompre la relation avec le prestataire de services de vérification. Aucune autre mission de vérification ne peut être attribuée aux prestataires de services de vérification qui ont été suspendus tant que le plan d'action correctif n'a pas été mis en œuvre avec succès.
152. Lorsqu'AbTF rompt sa relation avec un prestataire de services de vérification, le nom de ce dernier sera retiré du site Web de CmiA.

8. CLAUSES SUPPLÉMENTAIRES SPÉCIFIQUES AUX NORMES INDIVIDUELLES

8.1. CmiA Organic

153. CmiA Organic est en soi une certification double qui combine la norme CmiA à une certification biologique reconnue. Certains indicateurs de la norme CmiA ne sont pas applicables à la culture biologique. Il ne sera donc pas nécessaire de les inclure dans la vérification CmiA. Pour plus d'informations à ce sujet, consultez le document : CmiA Organic – Exigences complémentaires pour CmiA vol. 4).



154. Pour les champs, l'unité de gestion doit avoir obtenu une certification biologique de la famille de normes IFOAM (telle que EC 834/2007, NOP). Il est également recommandé, mais pas obligatoire, de faire certifier les usines d'égrenage conformément à la norme mondiale sur les textiles biologiques (GOTS).
155. Une unité de gestion peut produire du coton biologique CmiA uniquement, ou produire du coton biologique CmiA et d'autres cotons CmiA.
156. Les champs d'applications géographiques et organisationnels doivent être clairement définis et suffisamment bien documentés pour que les vérificateur·rice·s puissent effectuer la vérification de l'unité biologique CmiA.
157. Le nombre de producteur·rice·s agricoles qui peuvent se convertir à la production biologique n'est pas limité. Toutefois, l'unité de gestion doit définir sa stratégie de conversion, mais aussi la manière de structurer l'unité CmiA Organic (par exemple, des groupes de producteur·rice·s biologiques ou des régions dédiées à l'agriculture biologique).
158. En cas d'échec de la vérification CmiA, la licence CmiA Organic sera retirée. La validité du certificat biologique ne sera pas toutefois affectée.
159. La perte de la certification biologique entraînera la perte de la licence de vente de fibre de coton CmiA Organic. Le certificat CmiA ordinaire ne sera pas affecté.
160. Les vérifications CmiA Organic sont gérées de la même manière que les vérifications CmiA ordinaires. AbTF assume les coûts de vérification.
161. Toutes les directives et procédures du présent document s'appliquent également et sont contraignantes pour une unité de gestion CmiA Organic.

8.2. Norme sur le coton durable (SCS)

162. La norme SCS est une norme sur le coton sans OGM qui est commercialisée pour les échanges entre entreprises (B2B).
163. Toutes les règles et procédures officielles relatives aux vérifications de CmiA (et qui sont décrites dans ce manuel d'assurance qualité) s'appliquent également à la norme de coton durable (SCS) (sauf exception susmentionné [B2B] et à l'exception de l'indicateur de base CmiA 8.1.1). Pour les vérifications propres à la norme SCS, les vérificateur·rice·s devront suivre les informations présentées dans un document distinct (SCS - Complementary Requirements to CmiA Vol. 4⁶).



GLOSSAIRE

Appel	Demande de l'unité de gestion de réexamen de sa décision d'évaluation par AbTF
Évaluation	Procédures de vérification, d'examen et de décision effectuées par un organisme tiers en vue de déterminer si une unité de gestion est conforme ou non aux exigences d'une norme d'AbTF sur le coton
Assurance qualité	Preuves concrètes que les exigences d'une norme AbTF sur le coton sont respectées (adapté de la norme ISO 17000)
Prestataire de services de vérification	Organisme responsable de l'évaluation des unités de gestion (synonymes : organisme de contrôle ou société de vérification tierce)
Assurance qualité dans CAP	Procédure effectuée et documentée par les vérificateurs-riche-s dans la plate-forme d'assurance qualité de CmiA (CAP) : vérification des informations générales fournies par l'unité de gestion (ME pour managing entity en anglais), évaluation des niveaux de prestation réalisés par la ME au cours de la vérification pour les critères et indicateurs définis, rédaction d'un rapport de vérification et téléversement des justificatifs relatifs aux constats (p. ex. photos)
Certificat	Déclaration qui confirme le respect des exigences spécifiées pour une norme d'AbTF sur le coton et qui autorise donc la délivrance d'une licence de vente de coton non pelucheux tel que vérifié (CmiA, CmiA Organic ou SCS)
Plan d'amélioration continue (PAC)	Plan d'action établi par l'unité de gestion de CmiA après chaque mission de vérification. Sur la base des conclusions et des expériences partagées par les vérificateur-riche-s, ce plan définit les mesures à prendre au cours des années suivantes et précise les objectifs, le calendrier et les responsables associé-e-s. Le plan d'amélioration continue (PAC) est soumis à AbTF dans un délai déterminé après chaque mission de vérification.
Indicateur de base	Indicateur CmiA auquel toutes les unités de gestion vérifiées par CmiA doivent se conformer. Une unité ne peut pas recevoir de certificat CmiA si son niveau de conformité à un indicateur de base n'est pas satisfaisant.
Indicateur d'amélioration	Indicateur de CmiA relatif à la prestation en matière de durabilité des unités de gestion au-delà du niveau des indicateurs de base.
Unité de gestion	Unité qui formule une demande d'assurance de sa conformité aux exigences d'une norme d'AbTF sur le coton. Une unité de gestion peut être notamment une société cotonnière, une usine d'égrenage ou une institution de la filière cotonnière qui a la capacité d'exercer un contrôle de gestion en aval et de transparence en ce qui concerne les intrants et les extrants de la production de coton
Auto-évaluation	Outil qui constitue la première étape de la procédure de vérification, dans lequel l'unité de gestion à vérifier fournit à AbTF ainsi qu'au-à la vérificateur-riche indépendant-e respectif-ve une vue d'ensemble de certaines données requises (nombre de producteur-riche-s agricoles, rendement des cultures, formations accomplies, par exemple) et une auto-évaluation détaillée des critères et indicateurs de la norme CmiA



Système de normes	Ensemble des organisations responsables des activités de mise en œuvre d'une norme, à savoir l'élaboration de normes, le renforcement des capacités, l'assurance qualité, l'étiquetage, et suivi (adapté d'ISEAL)
Propriétaire du système de normes	Organisation (AbTF) qui est responsable du système de normes et qui assume la redevabilité de son système d'assurance qualité. Le propriétaire du système de normes détermine les objectifs et la portée de son système, ainsi que ses règles de fonctionnement et les normes à partir desquelles la conformité sera évaluée.
Vérification/Vérification par un tiers	Confirmation, grâce à des preuves objectives, que des exigences spécifiques ont été respectées (adapté de la norme ISO 9000)
Mission de vérification	Mission de vérification, à savoir la préparation, la collecte de preuves sur site (visite de vérification) et la déclaration
Visite de vérification	Présence sur place de vérificateur·rice·s pour recueillir des preuves de la conformité aux normes : réunion d'ouverture, entretiens avec la direction et les autres parties prenantes pertinentes, vérifications des documents, contrôle croisé sur place au niveau des champs et de l'usine d'égrenage, résumé des résultats de la vérification et la réunion de clôture
Vérificateur·rice	Personne qui effectue la vérification
Organisme de vérification	Une société tierce indépendante, accréditée ISO, qui effectue des vérifications des normes d'AbTF sur le coton (synonyme de prestataire de services de vérification)



AID BY TRADE FOUNDATION

Aid by Trade Foundation (AbTF) a été fondée en 2005 par le Prof. D. Michael Otto, un entrepreneur de Hambourg, en Allemagne. L'objectif de la fondation, qui opère indépendamment du groupe Otto, est d'aider les populations à s'aider elles-mêmes grâce au commerce : les ressources naturelles vitales sont ainsi préservées et les moyens de subsistance des générations futures sont garantis.

Cotton made in Africa est une norme internationalement reconnue sur le coton durable produit en Afrique. Elle permet de mettre en relation les petit-e-s producteur-riche-s agricoles africain-e-s avec les sociétés commerciales et les marques de mode tout au long de la chaîne de valeur internationale du textile. L'objectif de l'initiative est d'avoir recours au commerce plutôt qu'aux dons pour offrir une aide à l'auto-assistance et d'améliorer ainsi les conditions de vie d'environ un million de producteur-riche-s de coton et de leurs familles en Afrique subsaharienne, tout en protégeant l'environnement. Les petit-e-s producteur-riche-s agricoles bénéficient de formations et de meilleures conditions de travail. Des projets sociaux supplémentaires permettent en outre à leurs enfants de fréquenter l'école. Les petites productrices agricoles reçoivent un soutien qui leur permet de viser l'indépendance professionnelle et sociale.

Aid by Trade Foundation

Gurlittstraße 14 · 20099 Hambourg
Allemagne

Téléphone : +49 40 25 76 75 50
E-mail : info@abt-foundation.org

www.cottonmadeinafrica.org

